



# Aides Énergie Boulangeries-Pâtisseries

	Entreprises de - 10 salariés		Entreprises de – et + 10 salariés	
	Le bouclier tarifaire (Gaz et électricité)	Le plafonnement du prix moyen de l'électricité à 280 €/MWh	L'amortisseur électricité	Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz
<b>Éligibilité</b>	Entreprises de - 10 équivalents <i>temps plein (hors apprentis et con- trats de professionnalisation)</i>  Puissance souscrite $\leq$ 36 kVA (compteur bleu)  Chiffre d'affaires annuel $<$ 2 M€	Entreprises de - 10 équivalents temps plein ( <i>hors apprentis et contrats de pro- fessionnalisation</i> )  Avoir renouvelé votre contrat de four- niture d'électricité à partir du second semestre 2022 et ne pas bénéficier du tarif réglementé de vente	Puissance souscrite $\geq$ à 36 kVA (compteur jaune)  Non éligible au bouclier tarifaire	Après application de l'amortisseur électricité : - Avoir encore un prix d'énergie de + 50% par rapport au prix moyen payé en 2021 - Des dépenses d'énergie de + 3% du chiffre d'affaires 2021
<b>Démarches à effectuer</b>	Contacter votre fournisseur d'électricité, remplir et adresser <u>l'attestation sur l'honneur</u>			Se connecter à votre espace profes- sionnel sur <a href="https://impot.gouv.fr">impot.gouv.fr</a> et remplir les documents
<b>Prise en charge</b>	Limitation hausse des prix de l'électricité à 15 %	Plafonnement à 280 euros / MWh en moyenne sur l'année 2023	Réduction jusqu'à 20% de la facture d'électricité	Réduction jusqu'à 40% de la facture d'électricité après application de l'amortisseur et du guichet
<b>Liens utiles</b>	Modèle d'attestation sur l'honneur : <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf?v=1673429262">https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf?v=1673429262</a>  Simulateur : <a href="https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite">https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite</a>			Simulateur : <a href="https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite">https://www.im- pots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz- electricite</a>
<b>Application</b>	Du 1 <sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023	A partir de janvier 2023	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

## Possibilité de demander :

- Le report du paiement de vos impôts et cotisations sociales
- L'étalement de vos factures d'énergie

Points de contact dédiés aux entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises#>